REFLEXIONS

SUR

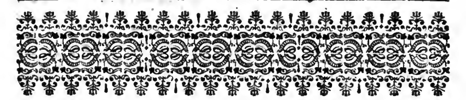


LE PROIET

DE LA

NOUVELLE MONARCHIE.

MDCCXXXIV.



PLus on fait des réfléxions sur la situation présente des Afaires d'Italie comme un des objets de l'atention de toute l'Europe ; plus on aprofondit & découvre les veritables desseins des Couronnes aliées contre l'Empereur.

Les déclarations de Guerre publiées par la France & par la Sardaigne, & suiires des invasions des Duchez de Milan & de Mantouë, firent assez voir les Projets qu'on avoit formez de s'emparer des Etats héréditaires, que l'Auguste Maison d'Autriche posséde en Italie. Mais, l'Ecrit que la Cour d'Espagne a fait publier touchant les raisons qui ayent obligé le Roi Catholique de faire la Guerre à l'Empereur, donne encore plus d'éclaircissement sur cet article.

On ne s'arrêtera point, en faisant quelque mention de ce Manifeste, aux expressions indécentes & injurieuses qui en font la partie principale, & qui devroient être inconnuës entre des Souverains & parmi des Nations civilisées. On dira seulement, que cette maniere de s'exprimer est sans exemple dans l'Histoire, & qu'elle ne fera jamais honneur à la Nation Espagnole & à sa posterité ; & en même tems on remarquera, que les Motifs qui y sont aléguez, n'ont été imaginez que pour déclarer à tout le monde, que la Cour d'Espagne avoit resolû de se

rendre maîtresse de l'Italie, & d'établir le sisteme d'une nouvelle Monarchie dans la personne de l'Infant Don Carlos.

Il est vrai, que cette Cour n'a pas osé prendre pour motif le beau Principe qui paroit régler sa conduite, sçavoir que le Roi n'étoit plus tenu de suivre les Traitez ci-devant conclus tant à l'égard de la renonciation aux Etats possedez par la Maison d'Autriche en Italie, que par raport aux arrangemens de la succession des Duchez de Toscane, Parme & Plaisance. Cependant, si la Cour d'Espagne n'a pas jugé à propos de s'expliquer ouvertement là-dessus, elle a crû pouvoir adroitement dégviser ses veritables sentimens sous le voile des Griefs qu'elle prétend avoir contre la Cour de Vienne. C'est de là, qu'elle s'écrie si haut contre sa conduite touchant l'Election d'un Roi de Pologne, & qu'on lui impute, d'avoir voulu frustrer l'Infant Don Carlos d'une Succession établie par des Traitez solemnels.

Or, pour ce qui regarde les afaires de Pologne, la supposition qu'on fait de la personne de *Stanislas*, ne décidant point de la justice de la Guerre presente en faveur de la France, comment pourroit-elle colorer les entreprises de l'Espagne qui ne s'est jamais mêlée de ces afaires, non plus que de celles du Nord en général ? Et si même les liaisons que *Stanislas* a contractées avec la France, ne peuvent pas justifier la conduite de cette Cour, comment pourroient ces liaisons qui sont pourement personnelles, mettre l'Espagne en droit de prendre les armes contre l'Empereur, & d'enfreindre les Traitez qui n'ont pas le moindre raport aux afaires susmentionnées ? Mais, il seroit en vain, de vouloir entrer ici dans une plus ample discution d'un motif si étrange, ou de vouloir examiner les prétendus Griefs qui concernent en particulier l'Infant D. Carlos. On a qu'à lire là-dessus la Réponse au Manifeste, où la fausseté de tout ce qu'on y a avance, a été évidenment prouvée.

Cepen-

Cependant, il y a encore plusieurs réflexions à faire sur les entreprises des Couronnes aliées, en général, & sur le Projet que la France & l'Espangne ont formé de changer le sisteme d'Italie, & d'y ériger une nouvelle Monarchie. Premierement on voit par les démarches de la Cour d'Espagne, si contraires au Traité de Londres, qu'elle n'a jamais eu l'intention sincere de reconnoître les droits de l'Empereur & de l'Empire sur les Etats de Toscane, Parme & Plaisance, & que bien loin de cela, l'idée ambitieuse d'une Souveraineté & indépendence absoluë lui a causé un dégoût extrême ou plûtôt un mépris pour ces mêmes droits qui d'ailleurs lui étoient assez connus, & qui devoient servir de fondement à la Succession reglée en faveur des enfans mâles de la Reine d'Espagne. C'est par-là qu'il est facile de penetrer le but qu'on s'est proposé de se prévaloir de cette prétenduë indépendance jusqu'à parvenir à un plus haut dégré de dignité & du pouvoir que celui de Grand Duc, par l'établissement d'un nouveau Royaume dans les Terres de la Toscane. Pour être éclairci sur cet article très important, on n'a que se ressouvenir de ce qui se passa du tems de Cosme I. Duc de Toscane. Ce Prince se trouvant dans la paisible possession du Gouvernement de ce Païs, songea à s'agrandir autant qu'il étoit possible, & adroit Politique qu'il étoit, il sçut s'insinuer si bien dans l'esprit du Pape Pie V. que celui-ci prit la resolution de le déclarer Grand Duc par une Bulle expediée en 1569. & de le couronner ensuite à Rome en 1570. Entreprise qui auroit sans doute réüssi, si l'Empereur Maximilien II. ayant été informé d'un Acte si préjudiciable à la Souverainété & aux Droits de l'Empire, & étant même soutenu par le Roi d'Espagne, Philippe II. & la Republique de Venise, ne s'y eût fortement oposé, en déclarant cet Acte entiérement nul à la Diéte de Spire, & obligeant par là le Duc François, fils du Cosme I. de s'adresser uniquement à l'Empereur, du quel il obtint enfin le Titre & la

 dignité

dignité du Grand Duc. Or, l' Infant D. Carlos étant dévenu le Maître de la Toſcane, ne ſongeroit-il pas à perfectionner le grand ouvrage de la Royauté, dont la Maiſon de Medices a jetté les fondemens ? La poſſeſſion des Duchez de Parme & de Plaiſance, & le ſuccès des deſſeins formez, ne pourroient-ils pas y contribuer beaucoup ? Et même, ſi ce Prince ne voudroit être redevable qu'au St. Siége de cette élevation, n'y trouveroit-il pas peutêtre toutes les diſpoſitions favorables pour en obtenir ce qu'il ſouhaite ? Car la Cour de Rome a trop à coeur les droits prétendus ſur les Duchez de Parme & de Plaiſance, & la poſſeſſion du Duché de Caſtro & du Comté de Ronciglione, & elle eſt trop remplie de l'eſperance de pouvoir faire quelques nouvelles aquiſitions au préjudice des droits de l'Empire, & aux dépens de la Maiſon d'Autriche, pour ne pas ſe prêter ſans peine à des propoſitions de cette nature.

Voici donc alors un nouveau Royaume ſe former dans le centre de l'Italie ; mais qui ne doit pas être le ſeul que les vapes Projets de la Reine d'Eſpagne & de ſes Miniſtres ont deſtiné à ce Prince. On ſe propoſe auſſi, de mettre la Couronne de la Lombardie ſur ſa tête, & c'eſt a lui qu'on a deſtiné la poſſeſſion & la ſouveraineté des Duchez de Milan & de Mantouë, malgré toutes les promeſſes qui ont été faites au Roi de Sardaigne pour l'atirer dans le parti ; ce Prince par ſa trop grande credulité étant malheureuſement dévenu la dupe de deux principales branches de la Maiſon de Bourbon, qui ne lui laiſſeront que de fort petits morcaux pour avoir dequoi ſatisfaire ſon ambition. Voilà alors un nouveau Roi de la Lombardie, ſous la quelle on pourra aiſément comprendre les Terres de Parme & de Plaiſance ; voilà un nouveau Roi de Toſcane, & ces deux Couronnes réünies ſur la tête d'un ſeul Prince. Mais ce n'eſt pas encore là où ſe doit borner la nouvelle

velle Monarchie. Les deux Royaumes des Siciles en doivent auſſi dévenir des parties eſſentielles & agrandir l'Empire du nouveau Monarque. C'eſt de là qu'on a entrepris l'invaſion du Royaume de Naples, & que l'Infant D. Carlos a fait annoncer aux habitans de ce Païs les proſperitez qu'ils devoient atendre de la douceur de ſon Régne, y étant même entré avec une nombreuſe armée pour s'en emparer, & pour ſe faire proclamer Roi.

Cependant, il ne ſufit pas d'avoir fait cette réflexion. Il y faut ajoûter une autre qui n'eſt pas moins importante. C'eſt que toutes ces Couronnes brillantes pourroient un jour être combinées avec les Couronnes d'Eſpagne & des Indes. Il eſt vrai, qu'on eſt convenu dans l'Article V. du Traité de Londres, que les Etats de Toſcane, Parme & Plaiſance ne pourront ou ne devront jamais dans quelque tems ou quelque cas que ce ſoit, être poſſedez par aucun Prince, qui ſera en même tems Roi d'Eſpagne. Cependant, puiſqu'on s'eſt propoſé de paſſer outre, & de ne reconnoître plus les conditions contenuës dans cet Article, il eſt ſeur, qu'on obſervera pas un point ſi contraire au Projet de la nouvelle Monarchie. Où l'on peut remarquer, que le cas de cette combinaiſon pourroit facilement arriver le Prince des Aſturies etant notoirement d'une foible conſtitution, & n'ayant juſqu'à preſent point d'enfans & d'héritiers.

Cela étant ainſi, le nouveau Monarque ne feroit-il pas dans le même dégré de puiſſance que le fut jamais l'Empereur Charles V. puiſque la poſſeſſion des ſusdits Etats & de tout ce qui en dépend, remplaceroit ce qui lui manqueroit à l'égard des Païs-bas? Et ce même Monarque pour monter au comble de la Grandeur ne feroit-il pas tous ſes éforts d'être élevé un jour à la ſuprême Dignité de l'Empereur des Romains, & n'en

pouvant point venir à bout chez les Electeurs de l'Empire en Allemagne, ne s'adresseroit-il pas pour cela au St. Siége qui de puis plusieurs siécles a prétendu avoir part à cette Election? Il seroit hors de propos ici de vouloir entrer dans le détail de ce chapitre, & de faire une exposition des Maximes de la Cour de Rome qui sont d'ailleurs assez connuës. Il sufit qu'il ne seroit pas dificile au nouveau Monarque d'en obtenir, soit par bon ne volonté, soit par force ou contrainte, tout ce qu'il pourroit désirer, & que le Pape qui régneroit alors, ne balanceroit pas, peutêtre tróp pour faire la cérémonie de Couronnement, & de suivre en cela l'exemple du Pape Leon X. qui fit l'honneur en 1515. à Bologne au Roi de France, François I. de lui mettre sur sa tête la couronne de l'Empire Oriental, quoique ce Prince étoit destitué de tout droit à cet égard.

Après avoir considéré la situation de ces afaires, on voit d'abord, qu'il est aux Puissances qui y sont si fort intéressées, de prendre des convenables mesures, & d'employer toutes leurs forces, pour faire echouër l'entreprise de cette Monarchie projettée. En premier lieu, il est évident, que les droits de l'Empire sur la Couronne d'Italie & les Provinces qui en dépendent, seroient entiérement renversez, si ce Projet venoit de reüssir. Droits que la Nation Germanique a aquis à des titres si legitimes, qu'elle a soutenus depuis tant de siécles, & pour la conservation des quels on l'a vû si souvent verser son sang. Or, il est absolument de l'intérêt de cette Nation, & il s'y agit même de sa gloire de ne les donner pas en proie à l'ambition démesurée de ceux qui veulent fonder le nouveau sisteme de leur denomination sur l'opression & la ruine des susdits droits. Le dessein qu'on a formé de s'emparer de la Couronne d'Italie, & d'ériger un nouveau Roïaume dans la Toscane, ne pourroit être exécuté que par l'établissement d'une entiére Sou-

Souveraineté & indépendance trop incompatible avec les noeuds de Féodalité & de reconnoiſſance d'un pouvoir ſuperieur.

On voudra peutêtre objecter ici, que les droits de l'Empire ſur les provinces d'Italie, quelques fondez qu'ils fuſſent d'ailleurs, lui étoient plus onéreux que lucratifs puisque les Vaſſaux dans ce Païs ne contribuoient rien aux beſoins de cet Auguſte Corps, & que ce même Corps par l'obligation où il ſe trouvoit de défendre ſes Droits, & de proteger les Princes Feudataires en Italie, épuiſſoit trop ſes forces dont chaque Etat & Membre avoit beſſoin pour garantir ſes propres droits & poſſeſſions. Mais, pour juger ſolidement de ces ſortes des Droits & des Prérogatives, on ne doit pas ſeulement faire réflexion ſur un pareil avantage qu'on en pourroit tirer mais principalement auſſi ſur la grandeur, la prééminence, & l'autorité qui en dépendent. Il eſt urai, que la dignité & les prérogatives de l'Empire Romain qui apartiennent au Roïaume d'Allemagne, ſont diférentes de la dignité & des droits de la Couronne d'Italie. Cependant, tout le monde ſçait, que ces deux dignitez & tous les droits qu'elles renferment, ſe trouvent dans l'union la plus étroite, & que vouloir les ſeparer, ſeroit détruire les fondemens, ſur lesquels le ſiſteme de l'Empire a été bati. Anſſi n'eſt-il pas dificile de comprendre les ſuites très fâcheuſes qu'un changement dans les Droits ſur l'Italie, uſurpez par le nouveau Monarque, pourroit entraîner à l'égard de la Dignité Imperiale.

D'ailleurs il ne faut pas croire, que, pour ce qui concerne les Contributions, les Vasſaux de l'Empire en Italie en ſoient tout à fait exemts. Car quoiqu'ils ne ſont pas obligez de payer les mêmes ſommes d'argent, ou de fournir les mêmes Troupes que les Etats d'Allemagne ſont tenus de faire ſuivant

vant les Constitutions de l'Empire, & les Resultats de la Diéte; c'est pourtant toûjours de leur devoir de payer des Contributions qu'on leur impose reguliérement en tems de Guerre, au lieu de tant de Services Feódaux ordinaires & extraordinaires, & à proportion des revenus des Fiefs & Terres qu'ils possèdent & de fournir aux besoins des Troupes Imperiales; comme cela s'est pratique dans les Guerres précedentes sous le Regne des Empereurs Leopold & Joseph de glorieuse memoire, de même que dans la derniere Guerre contre les Turcs.

Cependant, pour faire voir encore plus evidenment, combien il importe au Corps Germanique, de maintenir ses Droits sur les Provinces d'Italie, & de s'oposer vigoureusement aux vastes Projets de la Maison de Bourbon, il faut remarquer, que le changement dans le present sisteme d'Italie, soit qu'on le considére du côté des droits de l'Empire, soit qu'on le regarde du côté des Royaumes & Terres héreditaires de l'Auguste Maison d'Autriche, pourroit même enfanter un changement funeste dans le sisteme d'Allemagne.

Il n'y aura peutêtre personne qui ne sçache que les Empereurs décendus de cette Maison, suivans, les traces de leurs Augustes Prédecesseurs, ont toujors eu fort à coeur les Droits de l'Empire dont il s'agit ici, & que le soutien & l'agrandissement de ces Droits a été le principal objet de leurs soins. Les exploits héroïques de Charles V. & les grandes actions de Maximilien II. Ferdinand II. Ferdinand III. Leopold I. & Joseph I. en font foi; & c'est sous l'Empereur, aujour d'hui glorieusement regnant, que les Droits sur la Toscane, & sur les Duchez de Parme & de Plaisance, ont été recherchez avec toute l'exactitude imaginable, & même reconnus par les principales Puissances de l'Europe. Les Rois d'Espagne, issus de cette Auguste Maison, & possesseurs du Duché de Milan & des autres Fiefs

Fiefs dépendans de l'Empire, ont toujours gardé la fidelité & la reconnoissance qu'ils lui devoient en cette qualité, & ils ont donné en plusieurs ocurences des preuves de leur atachement pour les prérogatives d'un Corps dont les Chefs leur étoient si étroitement aliez. L'Empereur, aujourd 'hui regnant, ayant en qualité d'héritier legitime & universel de la Monarchie d'Espangne, succedé aux Royaumes & Païs, que le Roi Charles II. avoit possèdez en Italie, & étant entré dans la possession actuelle de ces Provinces par ses armes victorieuses, afermie par des Traitez les plus solemnels, a renouvellé ces noeuds de Féodalité, comme l'Acte d'Investiture en 1728. en fournit la preuve la plus autentique. Il faut donc avouër, que la Maison d'Autriche a conservé par sa puissance & à des propres dépens, les Droits de l'Empire sur la Couronne d'Italie, & que la possession du Duché de Milan & des autres Fiefs les a garanti si longtems contre toutes les entreprises de la Maison de Bourbon, toûjours fort empressée de se rendre Maîtresse de cette partie de l'Europe, qui avoit autrefois établi une Monarchie si redoutable dans toutes les parties alors connuës de l'Univers.

On peut voir par tout ceci qu'il est de la derniere importance pour le Corps Germanique & de son veritable Intérêt, que la Maison d'Autriche joüisse toûjours de la paisible possession de toutes ses Provinces héreditaires en Italie. Mais il faut encore ajoûter une reflexion sur les suites fatales que la réüssite des Projets de la Maison de Bourbon pourroit tirer après elle. Le Chef de la nouvelle Monarchie, soutenu & encouragé par les forces de France & d'Espagne, voudra-t-il bien se contenter de ce qu'il possederoit alors au de là des Alpes ? Le voisinage des autres Provinces héreditaires de la Maison d'Autriche, & leur situation si avantageuse, ne lui donneront-ils pas de l'apétit de reculer les bornes de sa domination ? La Republique de Venise

& le Corps Helvetique feroient-ils trop puiſſans pour empêcher l'entrée d'une formidable armée dans les Païs de Tirol & d'Autriche, & trouveroit-il trop grande dificulté de penetrer du côté de deux Siciles juſques dans la Dalmatie, & même dans le centre du Royaume d'Hongrie ? Ne tâchera-t-il pas de profiter d'un certain moment & des certaines diſpoſitions qui pourroient favoriſer ſon deſſein, en engageant même dans ſon parti ceux qui ſous le ſpecieux prétexte de leurs prétenſions, veulent tirer leur avantage de ces événemens, ſans faire atention aux malheurs qui en peuvent rejaillir ſur toute la Patrie ? Et enfin pour parvenir à ſon but, à quelque prix que ce fût, balancera-t-il de ſe ſervir des Maximes ordinaires de la France, en atirant encore, dans le parti ceux qui ſont ennemis du nom Chrêtien ? Une pareille revolution comme la ſuite d'un Partage prémedité n'auroit-elle pas ſon influence dans le ſiſteme de l'Empire Romain ? La Nation Germanique qui depuis tant de ſiécles a glorieuſement ſoutenu le premier, rang entre toutes les Nations de l'Univers, qui a donné tant d'Empereurs, Rois, Princes, & Héros, qui toute ſeule a pû reſiſter aux armes invincibles de l'Ancienne Rome, & qui a même fondé ſon Empire ſur ſes ruines & ſubjugué la Gaule, ne courra-t-elle pas grand riſque d'être aſſervie par des étrangers ? Si la plûpart des Puiſſances de l'Europe conjointement avec l'Empire, n'ont pas pû réduire le pouvoir exorbitant de la France dans ſes juſtes bornes, & ſi elle ſeule a combatu tant d'Aliez, étant ſortie de la derniere Guerre qui d'ailleurs prenoit un mauvais train pour elle, avec gloire & avantage ; quel éfet ne devroit-on pas atendre de ſes forces combinées avec celles des Couronnes d'Eſpagne & d'Italie ?

Cependant, les ſages meſures & les reſolutions vigoureuſes, que le corps Germanique a toûjours priſes pour s'opoſer à l'établiſſement d'une Monarchie univerſelle, projetté dans le Cabi-

net

net du Roi Louis XIV. & pour défendre la liberté commune de l'Europe, sont le meilleur temoignage de l'importance de ses Intérêts à l'égard de l'Italie. Le Traité de Bade, conclu le 7. de Septembre 1714. nous donne une juste idée de ses sentimens aussi bien que de l'infraction que la France a commise en déclarant si injustement la Guerre à l'Empereur & en s'emparant des Terres & Places, dépendantes de l'Empire. Il a été expressément stipulé dans le XXX. Article de ce Traité, & la France y a promis & s'est engagée, de laisser joüir sa Majesté Imperiale tranquillement & paisiblement de tous les„ Etats & Lieux qu'Elle possède actuellement & qui ont été ci-„ devant possedez par les Rois de la Maison d'Autriche en Ita-„ lie, &c. Sa Majesté Trés-Chrétienne donnant sa Parole„ Royale, *de ne jamais troubler ni inquiéter l'Empereur & la„ Maison d'Autriche dans cette possession, directement ni indirecte-„ ment, sous quelque prétexte, ou par quelque voye que ce puisse„ être*, ni de s'oposer à la possession que sa Majesté Imperiale &„ la Maison d'Autriche a, ou pourra avoir à l'avenir, soit par„ Negociation, Traité, ou autre voye legitime & paisible, &c.„ Où il faut remarquer, que cette promesse se fonde sur ce qui a été stipulé au commencement du même Article, dont voici les termes: „Sa Majesté Imperiale & Sa Majesté Très-Chrê-„ tienne ne pourront, pour aucun sujet, interrompre desor-„ mais la Paix qui est établie par le présent Traité, *reprendre„ les Armes, & commencer sous quelque prétexte que ce soit,„ aucun acte d'hostilité l'un contre l'autre;* mais au contraire, El-„ les travailleront sincerement & de bonne foi, comme Amis„ véritables, à affermir de plus en plus cette amitié mutuelle,„ & bonne intelligence si nécessaire pour le bien de la Chrêti-„ enté.„ Outre cela, le Corps Germanique a déclaré en plusieurs ocasions, particuliérement dans le Resultat de la Diéte en 1730. touchant le Traité de Seville, qu'il étoit résolu de se-

 conder

conder les justes intentions de Sa Majesté Imperiale, & de soutenir les mesures qu'Elle avoit prises pour proteger l'Honneur, les Prérogatives & les Droits de l'Empire en Italie. Mais s'il y a jamais que les Etats & Membres de cet Auguste Corps ont manifesté à tout le monde, combien ils prenoient à cœur la conservation de ces mêmes Droits & Prérogatives, & combien ils étoient déterminez de les défendre toûjours & contre tout l'agresseur, cela s'est fait à l'ocasion de la Garantie de la *Pragmatique Sanction*, acordée à l'Empereur, où entre des autres considérations très importantes; on a fait une atention fort serieuse au maintien de la Couronne d'Italie & de tous les Fiefs qui sont dans ce Païs & qui relevent de l'Empire. En fin, ces mêmes sentimens ont prévalu dans la derniere déliberation de la Diéte touchant la Declaration de Guerre contre la France & le Roi de Sardaigne, comme Duc de Savoye; comme l'on voit par le Resultat de 26. de Fevrier de la présente année, où il a été expressément fait mention des susdits Fiefs.

Concluons donc de là que la Gloire la Liberté, & la Dignité prééminente de l'Empire sont trop intéressées dans cette Conjoncture pour ne pas s'oposer puissanment aux injustes & dangereuses entreprises de ceux qui se sont aliez pour troubler la tranquilité publique & pour précipiter l'Europe dans une honteuse servitude, & pour ne pas même agir ofensivement contre la France & lui faire des grandes diversions, afin qu'on puisse rentrer dans la possession des Provinces & Places que cette Couronne a ci-devant conquises, pourvoir à la seureté du Territoire d'Allemagne par une sufisante Barriére, & faciliter le progrès des armes Imperiales en Italie.

En second lieu, il faut voir ce que la Justice & Raison d'Etat peuvent exiger des Puissances Maritimes dans la conjoncture

ſture préſente. Pour ce qui regarde le premier point, tout le monde eſt ſufiſanment informé des engagemens que ces Puiſſances ont contractez à l'égard de la Garantie des Royaumes & Païs héreditaires de l'Empereur, & particuliérement de ſes Provinces en Italie. Le Traité de Neutralité, conclu en 1713. & les Traitez de Londres & de Vienne, faits en 1718. & 1731. en ſont des preuves évidentes; & c'eſt dans ce dernier Traité qu'on trouve trois ſortes des promeſſes de Garantie qui bien qu'elles paroiſſent être diférentes, tendent pourtant au même but. La premiere ſorte qui ſe préſente dans le I. Article, concerne la générale & mutuelle defenſe de tous les Roïaumes, Provinces & Terres des parties contractantes; la ſeconde, contenuë dans le II. Article, regarde la Pragmatique Sanction ou l'ordre de ſucceſſion, établi dans la Maiſon d'Autriche; la troiſiéme, compriſe dans la Déclaration touchant l'introduction des Garniſons Eſpagnoles dans les Places fortes de Toſcane, Parme & Plaiſance, & qu'on doit conſidérer comme une partie du III. Article, a de raport avec le V. Article de la Quadruple Aliance, ayant pour objet la ſeureté des Droits de l'Empereur & de l'Empire autant que celle des Royaumes & Etats que ce Prince poſſede en Italie. Or, il eſt viſible, qu'en vertu de ces engagemens ſolemnels, les Puiſſances Maritimes ſont obligées de ſecourir l'Empereur & de faire échouer les deſſeins de ceux qui foulant aux pieds le ſiſteme des Traitez ſusmentionnez, viennent d'enlever des entiers Royaumes à leur legitime Souverain, & de ſacrifier les Droits inconteſtables de l'Empire & la Liberté de l'Italie à leur ambition ſans bornes. Où il faut remarquer, que les Etats Généraux des Provinces Unies en accedant dans les formes au Traité de Vienne, ont tacitement ou indirectement accedé au Traité de Londres pour ce qui regarde les conditions ſtipulées dans le V. Article de ce Traité, & que par conſéquent ils ſe ſont engagez conjointe-

 ment

ment avec la Grande Bretagne à une pareille assistance; comme on voit par l'Acte de Concurrence de 20. de Fevrier 1732. où on trouve ces termes. „Ils ont resolu d'entrer comme „principale partie contractante dans le dit Traité, les Articles „Separez & Déclaratións, de la même maniere & dans la for„me, qu'il a été conclu.„ Ce qu'on doit considérer comme une suite des engagemens que les Etats Generaux avoient pris par l'Accession au Traité de Seville qui concernoit principalement le changement fait au V. Article de celui de Londres, au sujet des Troupes Espagnoles.

Mais, si la Justice exige un promt & puissant secours des Puissances Maritimes, la Raison d'Etat apuyée sur l'Honneur & sur des propres Intérêts les plus essentiels, en demande le même. On sçait que la Cour Britanique toûjours atendive d'assûrer l'Equilibre en Europe avoit forme un Plan pour terminer les diférends qui aprés la conclusion des Traitez d'Utrecht & de Bade restoient encore entre l'Empereur & le Roi d'Espagne. L'ideé premiere de ce plan fut, que l'Empereur ne pouvoit avoir un pied en Espagne, non plus que le Roi d'Espagne en pouvoit avoir un en Italie. Il est vrai, qu'on parût de perdre de vûë ce principe, lors-qu'il s'agissoit de déterminer à qui les Etats de Toscane & de Parme devoient écheoir un jour. Cependant la Cour Britanique se persuada que les conditions aux quelles la succession éventuelle des Enfans mâles de la Reine d'Espagne fut reglée, seroient sufisantes pour afermir le repos public, & pour mettre l'Espagne dans la necessité de n'entreprendre rien contre les Etats cédez à l'Empereur par une formelle renonciation & a perpetuité. C'est ce peutêtre qui l'a empéchée de faire alors quelque réflexion sur les conséquences que l'Empereur représenta à ce sujet. Quoi qu'il en soit, il ne faut point douter, que la dissimulation que la Cour d'Espagne

a em-

a employyée à faire tant de Traitez, n'ait contribué beaucoup a entretenir les belles eſpérances qu'on avoit conçûës de la réüſſite de ces arrangemens. Or, la Cour d'Eſpagne ayant enfin levé le maſque, la Grande Bretagne ſe trouve réduite à une neceſſité indiſpenſable, de ſoutenir ſon honneur, d'acomplir ſes engagemens contractez par des Aliances, & de pourvoir à tout ce qui régarde ſa propre ſeureté & ſon veritable Intérêt.

Il eſt évident, que la Guerre que les Couronnes de France & d'Eſpagne font à l'Empereur en Italie, ne s'acorde nullement avec les aſſûrances d'amitié & de reconnoiſſance, dont on a tâche vainement d'impoſer à la grande ſageſſe de ſa Majeſté Britanique, & d'ébloüir les yeux trop clairvoyans de ſon Parlement. Si la proſperité dont la Nation Britanique joüit ſous le preſent Gouvernement, dépend de la conſervation l'Equilibre du pouvoir en Europe comme de la baſe la plus ſolide de la tranquilité univerſelle, il en ſoit naturellement, que tous ceux qui au lieu de ſuivre les Traitez conclus dans ces vûës, oſent renverſer leur ſiſteme, ſe déclarent ennemis de cette proſperité.

Tout le monde ſçait, que le bonheur de la Nation Britanique eſt fondé ſur la Religion Proteſtante, établie par les Loix, & ſur la libre joüiſſance de ſon Commerce. Le premier point eſt de la derniere importance. La liberté, les droits, & les privileges de la Nation, tant pour le ſpirituel, que pour le temporel, en dépendent ; & la ſucceſſion de ſes Rois dans la Ligne Proteſtante eſt le plus ferme apui contre le Gouvernement arbitraire & deſpotique. L'autre point eſt auſſi très important, puiſque c'eſt principalement dans le Commerce que reſident les forces de la Grande Bretagne qui la rendent ſi formidable par Mer, & par Terre. Or, ſi on conſidére les Maximes, dont Louis XIV. s'eſt ſervi a l'égard de la grande Revolu-

volution qui arriva en 1688. Si on envisage tout ce qu'il a fait pour le Roi Jaques II. & après sa mort en faveur du Prétendant, & si on réfléchit sur les intrigues continuelles que la Cour de Rome employe dans les Cours de Madrit & de Versailles, pour mettre ce Prétendant sur le Trône, on verra, que la Maison de Bourbon ne manque pas de bonne volonté de contribuer de tout son pouvoir à un pareil changement dans le Gouvernement Britanique, qu'elle croit être aussi convenable à ses Intérêts qu'il seroit fatal à cette Nation. Aussi on conçoit bien, que l'exécution de ce projet ne seroit plus si dificile, si la Maison de Bourbon sans être empêchée de ce côté-là, pourroit reculer les bornes de sa domination, & parvenir à ce haut dégré de puissance, au quel elle aspire. Ainsi, il vaut mieux de parer le coup qu'on prévoit, que de s'y exposer sans regarder les accidens qui pourroient s'y joindre.

Pour ce qui concerne le Commerce de la Nation Britanique, établi en Amerique, & dans la Mediterranée, on sçait que c'est de là que ses sujèts & l'Etat même tirent des Trésors immenses; & par conséquent, il est absolument de son Intérêt de soutenir ce Commerce & de le garantir contre les insultes de autres Nations. Cependant nous avons vû dans ces derniéres annèes, que les Espagnols ont enlevé ou pillé la plus grande partie des bâtimens Anglois, qui ont paru sur les côtes Espagnoles de l'Amerique sans que les Anglois en eussent tiré raison, comme on l'atendoit d'une Nation qui n'est pas acoûtumée à soufrir d'insultes impunément, & dont le commerce soufroit, par ces déprédations, un préjudice considérable, le Roi préferant visiblement aux avantages de ses peuples la conservation de la Paix. C'étoit aussi dans ces vûës pacifiques, apuyées encore par des autres considérations, touchant le Commerce, que ce Prince prit la resolution d'engager la Cour

d'Espagne

d'Espagne par le Traité de Seville, à confirmer tous les Droits & Privileges acordez aux Négocians Anglois dans les Traitez précedens, & nommément dans le Traité de Commerce, conclu à Utrecht en 1713. & dans le Contract de l'Assiento, signé à Madrid dans la même année, & à consentir à ce que les prétentions de part & d'autre à l'égard des Vaisseaux & Efets pris en Mer jusqu'aux tems Marquez dans le V. Article, fûssent examinées & décidées par des Commissaires. Mais, comme il n'y a point d'aparence que l'afaire puisse être terminée par cette voie & à la satisfaction de la Nation Britanique, la Cour d'Espagne n'ayant jamais eu l'intention d'agir ici de bonne foi, & de redresser équitablement les Griefs en question, la Grande Bretagne est sans doute en droit de procurer par la force des armes la réparation des torts & dommages reçus aussi bien qu'une parfaite seureté pour son Commerce dans le nouveau Monde. Ce qui pourtant ne pourroit être éfectué que par l'envoi d'une forte Escadre vers cette région, & particuliérement dans le Golfe de Mexique, & par la prise des Gallions de même que par celle d'une ou deux Places situées sur ces côtes-là.

Pour ce qui est du Commerce de la Nation Britanique dans la Mediterranée, il est notoire, que la seurete de cette Navigation dépend en partie de la possession de la Forteresse de Gibraltar & de l'Isle de Minorque. Il seroit en vain de vouloir faire ici mention des justes titres aux quels la Grande Bretagne possede ces importantes Places, étant d'ailleurs assez connus. Il sufit de remarquer, que malgré ces mêmes titres, l'Espagne a toûjours tâché, de les réünir à sa domination, comprenant bien, que tandis que les Anglois en seroient les possesseurs, ils seroient aussi en quelque maniere les Maîtres de la Mediterranée & de son Commerce. Il est vrai, que Gibraltar est une Pomme de discorde, fort propre à entretenir la jalousie & la haine que

 cette

cette conquête a inſpirée aux Eſpagnols contre les Anglois, & que, s'il fût jamais poſſible de pouvoir ôter cette pierre d'achopement, cela ſerviroit de fondement pour une paix d'autant plus ſolide & durable entre les deux Puiſſances, que ſans cela il n'y aura peutêtre jamais. Cependant, les avantages que la Nation Britanique peut tirer d'une poſſeſſion ſi legitime, ſont trop conſidérables pour ne pas employer toutes ſes forces à ſoutenir un poſte qui lui aſſûre non ſeulement la liberté du Commerce, mais auſſi l'entrée dans le Royaume d'Eſpagne en cas de rupture, & la met même en état d'empêcher dans le cas mentionné, la jonction des Vaiſſeaux que la France dans l'Ocean, à ceux qu'elle a dans la Mediterranée, de même que celle des Vaiſſeaux Eſpagnols; ce qui ſe pourroit faire ſans beaucoup de peine & avec une bonne Eſcadre dans la Baie de Gibraltar, qu'il en faudroit déloger & pour cet éfet hazarder une bataille. Si ce fût une fort grande perte pour l'Angleterre, que les François recouvrerent en 1558. la ville de Calais, qui eſt la clef du Roïaume de ce côte-là, la perte de la Ville de Gibraltar, qui eſt la clef d'Eſpangne, ſeroit autant conſidérable & toûjours à regreter. Il eſt donc de l'intérêt de la Grande Bretagne de profiter de la Conjoncture préſente, & d'obliger l'Eſpagne les armes à la main, de renouveller la ceſſion de Gibraltar auſſi bien que de l'Isle de Minorque ou de Port-Mahon, & de la rendre encore plus ferme & plus ſolemnelle par l'aprobation expreſſe des Etats ou *Cortes* du Royaume, de ſorte que ce Royaume ne puiſſe jamais faire quelque demande ou former quelque prétention touchant la reſtitution, & que la Grande Bretagne en vertu & conſéquence de cette ceſſion & renonciation ſolemnelle puiſſe procéder à une formelle Incorporation de ces Places & Terres comme d'un Domaine & Patrimoine inaliénable.

On objectera peut-être, que bien loin que les Intérêts au Commerce devroient engager la Grande Bretagne à prendre part

part à la Guerre présente, & à soutenir la cause de l'Empereur & de Sa Maison contre les entreprises de ses Ennemis, les Intérêts de cette Couronne pourroient être envisagez tout d'un autre côté. On dira, qu'il soit de ces mêmes Intérêts de voir l'Espagne rentrer dans la possession des deux Siciles, ne fut-ce que pour rétablir & mieux afermir l'Equilibre du pouvoir en Europe; mais sur tout pour empêcher l'Etablissement de la nouvelle Marine à Trieste & autres Ports de l'Istrie, que rien n'empêcheroit de se rendre Maîtresse du Commerce du Levant, comme l'avoient été ci-devant les Genois & les Venitiens, qui n'avoient pas tous les avantages qu'auroit cette nouvelle Puissance, si une fois elle étoit bien établie puisque respectable par terre, elle se trouveroit en état de faire respecter son pavillon aux Puissances de l'Asie & de l'Afrique; ce qui ne pourroit entraîner que la ruine de cette importante branche du Commerce des Anglois. Au lieu que les Espagnols Maîtres des deux Siciles seroient à portée de barrer cette nouvelle Puissance, & d'empêcher qu'elle n'oprimât les Venitiens, qui en avoient tout à craindre, puisqu'elle les environnoit de tous côtez, & qu'elle avoit sur eux des Prétentions, dont elle se prévaleroit peut être à la premiere ocasion qui se présentât; d'autant plus que ce seroit un moïen d'afermir sa nouvelle Marine & de l'augmenter autant qu'elle diminueroit celle de la Republique.

Cependant cette objection est trop foible pour ne pas être à l'instant levée. Qui ne voit pas, que l'exécution des vastes Projets de la Maison de Bourbon, touchant l'Etablissement d'une nouvelle Monarchie en Italie & dans les Terres voisines, détruiroit le sisteme de l'Equilibre du Pouvoir, dont il s'agit ici? N'est-il pas évident, que cet établissement étant parvenu à sa perfection, il décideroit du Commerce & même de l'Empire de la Mediterranée? Les forces maritimes de la

France & de l'Espagne combinées & même apuyées par celles du nouveau Monarque, ne seroient-elles pas assez sufisantes pour chasser les Anglois de Gibraltar & de Port-Mahon, & pour les exclure entiérement, du Commerce du Levant & les dépouiller de ces grands avantages qu'ils en tirent jusqu'à présent? Ce qui ne pourra pas arriver tandis que la Maison d'Autriche sera maintenuë dans la possession des deux Siciles, & qu'on aura soin de prévenir tout ce qui pourroit aporter quelque changement à l'égard des Ports d'Italie, & specialement de celui de Livourne.

Il est vrai, que l'Empereur a pris soin jusqu'ici de procurer à ses Sujets ce bonheur, dont les autres Nations commercantes joüissent. Cependant tout ce que ce Prince a fait en Istrie à l'égard du Commerce & de la Marine, n'a eu d'autre but que de soulager ses peuples, d'user d'un Droit commun à toutes les Nations de l'Univers, & de pouvoir en même tems couvrir ses Provinces héreditaires situées sur la Mer Adriatique & sur la Mediterranée contre toutes les insultes & injustes agressions. L'amitié des Puissances Maritimes que la Maison d'Autriche a toûjours cultivée, lui est trop prétieuse, pour former le moindre dessein qui pût étre préjudiciable à leur Commerce & Navigation, dans quelque lieu ou païs que ce soit. Suposons aussi, que l'établissement de cette nouvelle Marine eût tout le succés qu'on en pourroit atendre; elle n'égaleroit pourtant jamais celle des Couronnes de France & d'Espagne, & elle ne pourroit pas avoir les mêmes suites qu'on auroit alors à craindre de la jonction des forces maritimes de la Maison de Bourbon qui sont dejà si puissanment établies. Outre cela, le coupétant une fois fait, il est fort incertain, si par les moyens d'une Union étroite entre les Puissances Maritimes, & de la concurrence des autres Nations interessées à la liberté du

du commerce auſſibien qu'au maintien de la Balance, on pourra remedier à ce que ſelon les principes d'une ſaine Raiſon d'Etat, on auroit dû prévenir. Et qui voudra etre Garant, qu'il ne ſera jamais dificile à un adroit Miniſtere Britanique, d'empêcher que la France & l'Eſpagne s'uniſſent trop etroitement? Autrefois, il eſt vrai, la trop grande diférence des Intérêts de ces deux Couronnes ne permettoit point une pareille union. Mais depuis que celle d'Eſpagne eſt paſſée ſur la tête d'un Prince de la Maiſon de Bourbon, les Intérêts ſont entiérement changez de ce côté-là, & il y a trop de raiſons qui puiſſent déterminer les deux Couronnes à être toûjours en bonne intelligence, ne fut-ce que pour donner de la jalouſie & de l'inquiétude à d'autres Puiſſances, & particuliérement à la Grande Brétagne qui ſelon l'incertitude des événemens, pourroit être hors d'état de la traverſer.

Il eſt donc conſtant. que la réünion des deux Siciles à la Monarchie d'Eſpagne ou plûtôt ce que l'Infant D. Carlos doit en devenir le Maître, bien loin d'être à l'avantage de la Grande Bretagne, eſt directement contraire à ſes véritables Intérêts, & que même la ſupoſition de ce que les Rois Catholiques ne pouvant être en paix avec les Mahometans quelsqu'ils ſoient, ne troubleroient pas les Anglois dans leur commerce des Echelles du Levant, n'eſt pas capable de leur ôter de crainte ſi bien fondée.

Cependant, il faut auſſi voir quelle influence pourroient avoir ces mêmes conſidérations ſur l'Etat des Provinces Unies des Païs-bas. Cette Republique qui fait au jourd'hui une ſi grande figure ſur le Théatre de l'Europe par ſa ſituation, & par ſes richeſſes, a plus d'un Intérêt d'être toûjours atachée a la Grande Bretagne, & d'entrer dans les vuës de cette Couronne qui ne tendent qu'a contrebalancer le pouvoir exorbitant de la

Maiſon de Bourbon, & de maintenir la tranquilité univerſelle. Ce n'eſt pas ſeulement à l'égard du Commerce, qui eſt inconteſtablement l'ame de l'Etat, qu'il doit ſuivre cette Maxime; c'eſt auſſi la conſervation de ſa Religion, de ſa Liberté, & de la forme intérieure de ſon Gouvernement & de ſes Conſtitutions Fondamentables, qui lui dicte un principe ſi ſalutaire.

Il eſt vrai, qu'il eſt auſſi de l'Intérêt de la Grande Bretagne d'être aſsûrée de l'aſſiſtance des Etats Généraux, particuliérement dans le cas que s'elevâſſent des troubles dans l'intérieur de ces Royaumes, ou que quelque autre Puiſſance ôsât de faire quelque entrepriſe contra la forme du préſent Gouvernement, établi par les Loix. Cependant la Nation Britanique, étant tranquile au dedans, ſe trouve en état de garantir ſes terres & poſſeſsions, par ſa ſituation tres-avantageuſe, par ſes forces, & par les grands Tréſors qu'elle poſſede. Iſolée de tous côtez, elle n'a pas trop à craindre ſes voiſins; elle peut leur être redoutable, & trouver de l'avantage dans la conquête de quelques-unes de leurs Provinces, témoin Gibraltar & Port-Mahon. Mais à l'égard de l'Etat des Provinces Unies, ce n'eſt pas tout de même. Car quoique ſa ſituation ſoit aſſez heureuſe & convenable à ſon Commerce, elle ne peut pourtant pas le garantir contre les agreſſions de ſes Voiſins, qui peuvent lui faire la Guerre par terre, ſans s'expoſer à la ſuperiorité de leurs forces maritimes.

La Barriére dans les Païsbas Autrichiens donne beaucoup de ſeureté aux Provinces Unies du côté de la France. Cependant il eſt certain, que cette ſeureté n'eſt pas tout à fait ſufiſante, & que la Republique étant en Guerre avec la France, ne pourrà pas ſe diſpenſer de demander du ſecours à la Grande Bretagne auſſi bien qu'à la Maiſon d'Autriche comme Souverain de ces Païs-bas. Cela preſupoſé, il faut voir, s'il

ne ſoit de l'intérêt eſſentiel de la Republique, de joindre ſes forces à celles de la Grande Bretagne, pour renverſer les vaſtes Projets de la Maiſon de Bourbon, pour remplir leurs engagemens communs envers l'Empereur & ſon Auguſte Maiſon, & pour procurer à l' Europe une Paix juſte & durable.

Il n'eſt pas néceſſaire d'examiner ici, ſi la Republique ſoit obligée ou ſi elle ait quelque intérêt de prendre part aux afaires de Pologne; encore il ne s'agit point ici de vouloir diſcuter les motifs, qui ont déterminé les Etats à conclure le fameux Traité de Neutralité avec la France, touchant les Païs-bas Autrichiens. Traité qui a fait tant de bruit, & qu'on ne croyoit pas qu'il fût trop compatible avec celui de la Barriére. Il ſufit de remarquer, que la Republique malgré toutes les promeſſes & aſsûrances de la France, dont elle connoit aſſez l'aloi, hazarderoit beaucoup plus que la Grande Bretagne, ſi elle aimeroit mieux regarder avec des yeux indiférens les entrepriſes des Couronnes aliées, que de s'opoſer vigoureuſement à leurs injuſtes & dangereux deſſeins.

On ſçait que les Païs-bas Autrichiens ont été depuis long tems l'objet des déſirs de la France, & qu'il n'y a point des moyens aux quels elle n'ait eu recours pour s'en emparer; la Force, l'Adreſſe, les Prétextes, tout a été mis en oeuvre. Or, la France, aprés avoir réüſſi conjointement avec l'Eſpagne dans l'execution de ſes Projets en Italie, balanceroit-elle un ſeul moment, d'envahir avec une puiſſante armée ces provinces & d'employer tout pour en dépouiller le legitime Souverain, auſſi bien que d'en déloger les Garniſons Hollandoiſes ſe trouvant dans les Places qui compoſent la Barriére? La Republique ne ſeroit-elle pas fort embarraſsée à arrêter un torrent qui menaçoit d'inonder leurs propres Terres & Domaines?

L'Hiſtoire

L'Hiſtoire de ce qui s'eſt paſſé en 1672. & en 1689. nous aprend ce que la France eſt capable de faire dans ces quartiers-là; & c'eſt même une verité inconteſtable, que dans ce tems la Republique a été deux fois ſauvée par les armes de la Maiſon d'Autriche & de ſes Aliez, comme elle étoit ſur le point de dévenir le ſacrifice de l'ambition de Louis XIV.

Il eſt vrai, que les Ligues qui ſe ſont faites à ce ſujet entre les principales Puiſſances de l'Europe auroient dû convaincre la France qu'il eſt décidé, qu'il n'eſt pas de l'intérêt public qu'elle ſoit Maîtreſſe de ces riches Provinces. Cependant, elle ne laiſſera pas de profiter de l'ocaſion qui pourroit ſe preſenter pour faire réüſſir ce même deſſein; ce qui peut être ne ſeroit pas trop dificile, vû des certains evénemens qui pourroient y contribuer.

Les ſages Maximes que la Republique a toûjours eu ſoin de ſvivre, & les meſures où elle eſt entrée pour maintenir l'Equilibre du Pouvoir en Europe, ne ſeroient-elles pas trop importantes pour être toutes à la fois abandonnées? Et ſeroit-il trop dificile, de déviner les ſvites qui pourroient arriver, ſi la Republique, au lieu d'écouter favorablement les propoſitions de la Cour Britanique, ſur ce grand article, croiroit être plus de ſon Intérêt de laiſſer faire la Cour de France, en ſe repoſant ſur la foi de ſes promeſſes, & en prêtant l'oreille à ſes inſinuations? La Nation Britanique, rebutée par une pareille conduite, ne balanceroit-elle pas, de voler au ſecours de la Republique en cas qu'elle fût ataquée?

Il eſt vrai, que le Commerce des Anglois eſt beaucoup plus conſidérable en Eſpagne & Portugal, de même que dans la Turquie & dans toutes les Echelles du Levant, que celui des Hollandois. Auſſi eſt-il vrai, que ſi la France favoriſoit plus qu'elle n'a fait jusqu'à preſent, le Commerce des Hollandois dans

dans ses Ports, cela pourroit être fortavantageux à cette Nation. Cependant, quelque jalousie que puisse régner à ce sujet entre les deux Nations, il est pourtant toûjours de leur Interêt commun de défendre la liberté du Commerce contre ceux qui y veulent donner ateinte, &, en un mot, d'empêcher puissamment, *ne novus Rex ad Mare Mediterraneum exsurgat*, c'est à dire, un nouveau Monarque comme nous l'avons dépeint cidessus. D'ailleurs, il seroit contre les principes & Maximes constantes de la France, de ne chicaner point sur cet article du Commerce, en expliquant les Traitez conclus là-dessus, sélon le bon plaisir & conformément aux propres Intérêts, sous le specieux Titre du Droit de Convenance. Et même ce que les Hollandois ne peuvent jamais se rien promettre d'heureux de la France, dont les Maximes sont entiérement oposées aux Principes de ces Republicains, devroit les déterminer à s'atacher sincerement à une Nation qui a autant contribué à l'établissement de leur Gouvernement & de l'état florissant où ils se trouvent. Ce seroit alors pour convaincre le monde, que bien loin de préferer des considérations particuliéres & des certaines vuës, qui peuvent avoir des svites funestes à l'Etat, au bien public, & de se fier à des vaines promesses ou de se laisser induire par des finestres persvasions, on n'ait à coeur que ses véritables Intérêts comme étant fondez sur les mêmes Principes de Religion, & de Liberté, tant pour ce qui regardé l'intérieur de chaque Etat & de son Gouvernement, que pour ce qui concerne la Liberté & la tranquilité générale de toute l'Europe.

Cependant on dira que les Puissances Maritimes pourroient rendre à l'Europe son repos, & arrêter le cours de la Guerre présente par la voie d'un Acommodement. On ne veut point examiner les diférens Projets qu'on a dressez jusqu'ici, pour parvenir à ce but, & si on pourroit trouver moyen de pacifier l'afaire de Pologne à la satisfaction de toutes les parties

D qui

qui y ſont interéſsées. Sufit de remarquer, que la concluſion d'une paix juſte, honorable, & durable dépend abſolument de la force des armes, & d'une forte & vigoureuſe réſiſtance aux entrepriſes de la Maiſon de Bourbon. Car puiſque toutes ſes vuës ne tendent qu'à fonder ſa nouvelle Monarchie ſur la ruine de la Maiſon d'Autriche, & ſur l'opreſſion de la liberté d'Italie & des droits de l'Empire Romain, & puisque les Princes Aliez ſont entrez dans les engagemens les plus étroits à l'égard de la Garantie reciproque de leurs Conquêtes, on voit bien, que les grands deſſeins qu'on a formez, & dans l'execution des quels on eſt actuellement ocupé, ne pourront pas être détournez par des ſimples propoſitions de Mediation & de Paix. D'ailleurs, ſi l'article du Mariage projetté séroit jamais acordé, la Balance de l'Europe en ſoufriroit autant qu'elle ſoufrira, ſi on tarderoit plus longtems à agir conformément aux principes, qui ont donné lieu à la Grande Aliance & à une Guerre, qui a duré douze années, qui a fait couler tant de ruiſſeaux du ſang Chrêtien, qui a deſolé pluſieurs provinces & terres de l'Empire, & qui a épuisé tant de Tréſors des Puiſſances Maritimes.

Mais il y a encore une autre remarque à faire ici, qui mérite une atention particuliere. C'eſt que ſi on ne trouve point de ſeureté dans les renonciations ſolemnellement faites par le Roi d'Eſpagne, touchant les Royaumes & Païs démémbrez de la Monarchie, on n'en trouvera non plus dans l'autre renonciation de ce Prince à la Couronne de France, tant pour lui que pour ſes deſcendans. Les ſentimens de la Cour de France ſur ce ſujet ne ſont que trop connus, & on les voit pleinement expliquez dans le Manifeſte de 1667. qui fut publié au nom de Loüis XIV. Donc un ſeul Prince étant dévenû le Maître des Royaumes d'Italie, d'Eſpagne, & de France, & de toutes leurs dépendances, ne donneroit-il pas la Loi au reſte de l'Europe,

rope,

rope, & n'employeroit-il pas ſon Pouvoir trop exceſſif pour y ériger la Monarchie univerſelle? Et même ce Prince ne pourroit-il pas ſubjuguer le Royaume de Portugal, étendre ſa domination juſques dans l'Afrique, & s'emparer de la Barbarie, ne fut ce que pour ſe rendre Maître plus abſolu de la Mediterranée & de ſon Commerce.

Mais ſi l'Empire Romain, la Maiſon d'Autriche, & les Puiſſances Maritimes doivent apréhender les ſuites des Projets de la Maiſon de Bourbon; c'eſt aſſûrément auſſi aux Princes & Etats d'Italie d'être perſvadez, que, ſi ces Projets réüſſiſſent, ils ſeront forcez de porter le joug de ſa domination. Commençons nos réfléxions qu'il nous reſte à faire, par le Souvérain Pontife de l'Egliſe Romaine, entant qu'il eſt poſſeſſeur de l'Etat Ecleſiaſtique & qu'il tient ſon rang parmi les Princes de cette Nation.

La conduite, que la Cour de Rome fait, paroître dans la conjonĉture preſente, auroit de quoi ſurprendre, ſi l'on n'en voyoit le principe dans ſes Maximes qui ne ſe ſont jamais trop acordées avec les Droits & prérogatives de l'Empire, & avec le pouvoir de la Nation Germanique en Italie. Cependant, c'eſt bien étonnant que la Cour de Rome favoriſe les deſſeins de la Maiſon de Bourbon, ſans faire réfléxion ni ſur leur injuſtice, ni ſur ce qui pourroit en reſulter contre ſes propres Intérêts.

On ſçait, que le Pape eſt originairement Sujet de l'Empereur, & que la Souveraineté de la Dignité, dont il eſt revétu, ne donne point à ſon Domaine l'indépendance de la Superiorité de l'Empire Romain, dont la Ville de Rome & le Patrimoine de St. Pierre ſont une partie eſſentielle. Encore on ſçait, que le St. Siége de Rome joüit de la Protection Imperiale, l'Empereur étant le ſuprême Avocat ou Défenſeur de l'Egliſe Chrétienne. Ainſi la Cour de Rome ne devroit-elle pas avoir plus

de déference & d'égard pour l'Empereur & pour les Intérêts de Son Auguste Maison, qui sont si étroitement unis avec ceux de l'Empire, qu'elle ne fait à cette heure ; & ne lui conviendroit-il pas mieux d'assister ce Monarque, que de prendre trop ouvertement le parti des de ses Ennemis déclarez.

Il est vrai, que la Cour de Rome n'est pas obligée de se mêler de la Guerre présente, & qu'il y a même plusieurs raisons qui l'ont pû déterminer à embrasser la Neutralité. Cependant il faut considérer, que cette Neutralité doit être trèsaĉtement gardée, & que de vouloir apuyer les Intérêts de l'une des parties qui sont en Guerre, à tort & au préjudice de l'autre, c'est directement y contrevenir. Tout le monde sçait, que cette Cour a reconnu l'Empereur pour legitime possesseur du Royaume de Naples comme d'un Fief du St. Siége, dont il a reçû l'Investiture ; & néanmoins elle paroit oublier les principes qui obligent le Seigneur Féodal d'employer plûtôt tout pour proteger & défendre son Vasal, que de lui être contraire en aucune maniere. Et quoiqu'on puisse dire, vû la Souveraineté & l'indépendance d'un Roi de Naples, que le St. Siége n'en soit ni le Seigneur, ni le Maitre, les Papes de puis plus de trois Siécles n'ayant osé dispôser de ce Fief en cas d'ouverture, & le Droit des Armes en ayant maintenu en possesiion quiconque s'en est saisi ; il est pourtant évident, qu'on ne peut point se départir entiérement de l'obligation contractée par l'Investiture & par l'acceptation de ce qu'on en donne pour reconnoissance.

Si les circonstances se changent, comme elles se sont dejà bien changées, quelles seront alors les suites de la conduite de la Cour de Rome ? La vaine espérance de rétablir son autorité dans le Royaume de Sicile, & de trouver l'Infant D. Carlos éfectivement plus docile sur le chapitre de cette Monarchie, que les précedens Rois d'Espagne, ne pourroit elle pas produire

duire la perte de ces autres Droits qui lui ſont ſi importans? La triſte expérience a ſouvent fait voir, que de vouloir ſe ranger du côté de celui qui au commencement a de l'avantage & du bon heur, ce n'eſt pas toûjours le parti le plus sûr, & qu'il ne convient pas à chacun de le prendre; & que dans ces ocaſions le plus fort ayant un avantage bien ſurprenant, il eſt très-dangereux de s'expoſer par des démarches trop précipitées & ofenſambes au juſte reſſentiment du Vainqueur.

La cour de Rome ſçait trop bien, ou le devroit au moins ſçavoir par ce qui s'eſt ſous le glorieux Régne de l'Empereur Joſeph, que celle de Vienne a des moyens & des titres très-légitimes pour ſe prévaloir de ſa ſuperiorité & de ſes Droits, & pour faire éclater ſon indignation. Ne ſeroit-ce pas un moyen fort propre à cela, ſi on prenoit la ferme reſolution d'établir un Patriarcat dans les Païs héreditaires de l'Auguſte Maiſon d'Autriche, & même, s'il fût poſſible, dans les Terres Catholiques de l'Allemagne? Une pareille réſolution fondée ſur les droits inconteſtables de l'Empire ſéculier, ou de la Puiſſance Temporelle, ne pourroit-elle pas faire changer le langage de la Cour de Rome, & ſoutenir le reſpect dû à la Couronne Imperiale, & la gloire de la Nation Germanique contre tant d'inſultes qu'on ne ſçauroit plus ſuporter? Ne ſeroit-il pas plus de l'intérêt de cette Nation, de ne laiſſer point ſortir l'argent hors du Païs, que de l'envoyer & au delà des Alpes pour enrichir ceux qui ſont au timon des afaires de Rome? Les Finances de l'Empereur & de ſa Maiſon n'en auroient-elles pas un trèsgrand ſurcroît qui monteroit à quelques Millions par an? Et ne pourroit-on pas établir pour cet éfet une Chambre diſtinguée de l'ordinaire Chambre des Finances, à la quelle on donneroit le nom de *Patriarcale*; ſans que tout cela pût jamais faire le moindre préjudice ni au Clerge dans les

D 3 Pro-

Provinces héreditaires, ni aux autres ſujets à qui il eſt indiférent & même plus profitable de payer les Taxes & tout autre qu'il faut, à une pareille Chambre, que de remettre l'argent à des grands fraix à Rome ?

Cependant il y a encore pluſieurs endroits, par où on pourroit faire voir à la Cour de Rome la ſerieuſe intention qu'on a de maintenir les Droits de l'Empire, & de reſſuſciter ſes juſtes Prétentions ; & peutêtre ce qu'on exige des Contributions des habitans de l'Etat Eccleſiaſtique, contribuera beaucoup à l'en convaincre. Mais particuliérement pour avoir toûjours une forte Barriére de ce côté-la, & pour rafermir la liberté & le repos d'Italie, on pourra donner les Etats de Toſcane, Parme & Plaiſance à un Prince de la Nation Germanique, deſcendu d'une puiſſante Maiſon & même alié à celle d'Autriche, ou en tout cas incorporer ces Terres à l'Empire comme un Domaine perpetuel, après avoir ſolemnellement declaré, que l'Infant D. Carlos ſoit déchu, comme il l'eſt éfectivement, de tout le droit qu'il auroit jamais pû y avoir.

La Cour de Rome ne peut pas encore avoir oublié ce qui lui eſt arrivé ſous les précedentes expéditions de la France en Italie ; & tout le monde ſçait, que le titre de Très-Chrêtien n'a pas empêché cette Couronne de traiter les Papes haut à la main dans pluſieurs ocaſions. Or, toute clairvoyante qu'elle eſt, ne comprendroit-elle d'abord les dangers dans les quels elle ſeroit envelopée, ſi le Projet de la nouvelle Monarchie pouvoit jamais réüſſir? Du moins, elle devroit être convaincuë de ce, que les Empereurs & les Empire auſſibien que la Maiſon d'Autriche ont toûjours eu beaucoup de ménagement pour les Intérêts du St. Siége, autant que ſes Droits & Prérogatives l'ont voulu permettre, & ſans être même trop atentifs au réciproque ; ce qu'elle ne pourroit jamais ſe promettredu côté de la maiſon de Bourbon.

La

La Maison de Savoye n'a que trop souvent essayé les mauvaises suites des aliances contractées avec la France, & il est constant, que la cour de Turin n'a rien à espérer de cette Couronne, au lieu qu'elle peut se promettre beaucoup de l'Empereur, qui a dejà arraché tant de Territoires au Milanez pour en gratifier cette Maison. Cependant, au grand étonnement de tout le monde, le Roi de Sardaigne, Duc de Savoye, a joint ses armes à celles de la Maison de Bourbon, pour faire la Guerre à l'Empereur, son Seigneur Suverain, sans considérer, comme il faloit, que par une démarche si extraordinaire & si précipitée, il se prépareroit les fors qu'il porte. Préocupé d'une fausse idée, que la cour de Vienne avoit l'intention de fonder sur la ruine de sa Maison celle de la liberté de l'Italie, il donne dans le piége que la France & l'Espagne ont de puis longtems tendu a cette liberté. Mais qui ne voit pas, que bien loin d'agrandir la puissance de ce Prince par la possession du Milanez, le nouveau Monarque à qui la domination de la Lombardie, & peutêtre même du Royaume de Sardaigne, est déstinée, ne manqueroit ni de prétexte, ni de bonne volonté, ni des forces pour donner la Loi à cette Maison?

La Republique de Venise qui depuis plusieurs siecles tient un rang si considérable parmi les autres Puissances de l'Europe, & qui doit la conservation de son état florissant à la sagesse de ses consèils & de sa Politique, a particuliérement des raisons très importantes de prendre ses messures dans la conjoncture presente. On sçait, que les Venitiens ont souvent éprouvé les violences & les mauvais ofices des Espagnols, du tems que les deux Siciles & le Milanez étoient encore sous leur domination, & que cela a été l'origine de la haine qu'ils ont conçûë contre cette Nation. Aussi ils ont été bien aises de voir la Branche Allemande de la Maison d'Autriche succeder dans ces

Ter-

Terres, & même entrer dans leur possession. Mais pourroit-on s'imaginer que le sage & le prévoyant Senat de Venise ait jamais vû de bon oeil les dispositions qu'on avoit faites dans le Traité de Londres, pour réünir le Grand Duché de Toscane sous un même Maitre avec les Duchez de Parme & de Plaisance, & ne doit-on pas se persuader qu'il a fait d'abord des réfléxions fort serieuses sur un événement si extraordinaire & si important?

Les entreprises que la Maison de Bourbon fait aujourd'hui contre les Etats de l'Empereur en Italie ne donneroient-elles pas à la République de Venise d'autant plus de l'ombrage, quelles n'ont pour but que l'établissement de la nouvelle Monarchie, & la destruction du present sisteme de l'Europe? Les violences commises par les Troupes Françoises contre ses Sujets & son Territoire, jointes aux prétentions & demandes surprenantes de cette Cour, ne sont-elles pas à regarder comme des avant-coureurs de la honteuse servitude dans laquelle on s'est sans doute proposé de précipiter cette ancienne & illustre Republique?

C'est en vain de vouloir lui rendre la Maison d'Autriche & sa puissance suspecte tant à l'égard des prétentions quelle pourroit encore avoir sur quelques Terres & Places, dont la Republique est en possession, que touchant l'établissement du Commerce dans les Ports de l'Istrie. Il importe beaucoup plus à l'Auguste Maison d'avoir toûjours à cœur la conservation de la Republique dans son entier, que d'abatre ses forces, soit pour avoir une puissante Barriere de ce côté-là soit pour faire conjointement tête à la Porte Otomane en cas d'une nouvelle rupture. Et même cela devroit atacher la Republique plus étroitement à la Maison d'Autriche, puisqu'elle étant aliée avec la Pologne & la Russie, est en état de la mettre à l'abri des insultes & des agressions des Turcs, qui sont ses ennemis les plus redoutables.

Pour

Pour ce qui eſt du Commerce de Trieſte, il y a des moyens de perſuader pleinement la Republique, ſi elle ne l'eſt pas dejà, que les vuës de cet établiſſement ne tendent nullement à ruiner ſon commerce, ou à les exclure de la Navigation ſur la Mer Adriatique; ni à faire tort aux autres Nations qui ont de commerce dans la Mediterranée & aux Echelles du Levant. Mais qui voudroit être Garant, que le Chef de la nouvelle Monarchie n'empiétât jamais ſur l'empire de la Mer Adriatique qu'il ne s'emparât point de la partie de la Dalmatie que les Venitiens poſſedent, pour avoir la porte ouverte du côté de la Hongrie, & qu'il n'aimât pas même les Infidéles à faire une grande diverſion aux Venitiens, pour faciliter l'execution de ſes deſſeins.

Il convient donc, bien conſideré tout ceci, aux véritables Maximes de la Republique, & il eſt encore tres-néceſſaire d'entrer dans les vuës ſalutaires des Puiſſances aliées avec l'Empereur, de ſoutenir par ſon aſſiſtance le préſent ſiſteme d'Italie, & de ſauver par ſa concurrence la liberté de l'Europe, qui ſe trouve en danger. Ce qui ne manqueroit pas de lui être autant glorieux que profitable.

Il eſt vrai que dans la Guerre précedente, dont l'Italie fut un des principaux Théatres, la Republique a préferé la parti de garder une exacte Neutralité. Cependant il faut conſidérer que la conjoncture præſente eſt infiniment plus critique qu'elle n'étoit alors, puiſqu'elle ne regarde point des Droits de Succeſſion, mais plûtôt une revolution générale ou un changement total dans les afaires d'Italie, projetté pour l'agrandiſſement de la Maiſon de Bourbon. Où l'on peut encore remarquer, que la Republique en cas de néceſſité, ne pourroit pas ſeurement compter ſur le ſecours de la Cour de Rome, vû l'ancienne émulation entre les deux Etats, nourrie par

les Prétentions de l'un & par les opositions de l'autre, n'y ayant point de Prince en Italie qui soutieme mieux sa Dignité que la Seigneurie de Venise.

Mais si la réüssite du Projet dont il s'agit, doit décider du sort des Princes les plus puissans, que déviendront alors les Ducs de Modene & de Guastalle & plusieurs, autres Princes & Seigneurs dépendans de l' Empire, de même que les Republiques de Génes & de Lucques? La conduite qu'on tient à leur égard, & le ton absolu, dont on leur parle, y joint les troubles excitées dans l'Isle de Corse & bien d'autres circonstances, leur annocent dejà le triste état au quel la Maison de Bourbon les a destinez; la France ne reconnoissant plus le principe, dont on étoit convenu dans le Traité de Bade, Art. XXXI. pour rassûrer la liberte; les aroits, & les possessions des Princes & Etats d'Italie en général.

Cependant, pour venir plus aisément à bout d'une si grande entreprise, auroit-on trop de ménagement pour la Republique Helvetique, pour ne pas tâcher de se rendre Maître de la Valteline, Païs qui confine au Milanez, suivant le conseil du Comte de Fuentes qu'il donna au Roi d'Espagne de s'emparer de Monaco, de Final, & du païs mentionné, comme l'unique moyen de reduire les Princes d'Italie en servitude? Et si cela venoit de réüssir, ne seroit-ce pas un acheminement à subjuguer les Cantons Suisses, & particuliérement les Grisons, leurs Aliez, ou du moins à partager tout ce Corps entre la France & le nouveau Monarque, après y avoir semè la discorde?

On sçait, que Charles le Belliquex, Duc de Bourgogne, avoit formé le dessein de s'emparer de la Suisse, dont la possession lui paroisoit d'une extréme importance pour l'execution

des